



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/405

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 8
Absents : 2

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebik à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DELIBERATION
N°2022/405

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Josiane BERREBI, Conseillère Municipale chargée des Retraités et de la Santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2019/374 en date du 18 décembre 2019 approuvant les termes de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif Départemental « Essonne Téléassistance »,

VU la délibération n°2022-03-0002, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 7 février 2022 qui prévoit de nouvelles dispositions de prise en charge par le Département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance depuis le 14 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du Service Public en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que le dispositif de Téléassistance contribue au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées rissoises,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver l'avenant à la convention tripartite relative au dispositif départemental de Téléassistance, pour que les Rissois continuent de bénéficier des services et tarifs négociés et/ou de la gratuité de la prestation de base en fonction des critères définis,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Société TUNSTALL VITARIS, dont le siège social est situé 90 A allée Hubert Curien- CS 30028 – 71200 LE CREUSOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : 09 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

